



CGV Conditions Générales de Vente – BAFA/BAFD - 2024

Conditions générales liées à l'organisation des sessions de formation

Article 1 : Objet

Conformément à son habilitation nationale, Familles Rurales met en place des formations ayant pour objet l'obtention du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) d'accueil collectifs de mineurs.

Article 2 : Durée

La formation se déroule en plusieurs sessions dissociables les unes des autres, alternant des sessions théoriques et pratiques. Deux stages théoriques, un stage pratique pour la formation BAFA, 2 théoriques et 2 pratiques pour la formation BAFD.

La durée d'une session théorique peut varier de 6 à 10 jours selon la nature de celle-ci.

Le stagiaire est libre d'effectuer l'ensemble de sa formation auprès du réseau Familles Rurales ou seulement une partie.

Article 3 : Validation du stage

Familles Rurales ne garantit ni la validation du stage, ni l'obtention du diplôme. Le stagiaire devra justifier des aptitudes à remplir les fonctions d'animation (pour le BAFA) et de direction (pour le BAFD) conformément aux dispositions définies par le cadre de l'habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Durant le cycle de formation, il appartient au stagiaire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services instructeurs afin d'obtenir la validation de ses sessions.

Article 4 : Inscription

Pour pouvoir s'inscrire à une session de formation BAFA, il faut être âgé au minimum de 16 ans le premier jour de la session et de 18 ans pour une session BAFD.

Pour que l'inscription soit effective, le dossier d'inscription doit être complet (les documents à fournir sont définis pour chaque session). A réception du dossier complet, une attestation d'inscription est adressée au candidat.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, un·e stagiaire inscrit·e en Internat ou Demi-pension ne pourra pas modifier son mode d'hébergement en cours de formation, à l'exception d'un motif médical dûment justifié par un certificat.

FAMILLES RURALES

Fédération Régionale
1 rue d'Aquitaine
45380 La Chapelle St Mesmin
02 38 81 27 37
Fr.centre@famillesrurales.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- Famille
- Jeunesse
- Vie associative
- Consommation
- Loisirs
- Formation
- Education
- Tourisme
- Santé

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique



Un-e stagiaire ne peut exploiter, diriger ou exercer une fonction à quelque titre que ce soit s'il-elle a été condamné-e définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis. Cette mention n'interdit pas de suivre la formation générale Bafa mais vous ne pourrez pas valider votre stage pratique dans un ACM régulièrement déclaré. Contactez nos services pour tout renseignement complémentaire.

Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale signée doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription.

Article 5 : Prix des sessions

Le prix des sessions inclut : les frais d'enseignement, d'hébergement (si session en internat), de restauration (si session en demi-pension ou en internat) d'assurance, de dossier, mais ne comprend pas les frais de transport. Le coût des sessions peut varier en fonction des lieux de formation. Le prix annoncé des sessions, l'est toutes taxes comprises.

Une réduction « adhérent » sur les sessions en Internat est accordée aux stagiaires en mesure de justifier leur adhésion à Familles Rurales. La carte d'adhésion Familles Rurales couvre l'ensemble des membres de la famille. Une réduction « forfait » applicable au stage d'approfondissement sur les sessions en Internat est accordée aux stagiaires ayant réalisé leur premier stage de formation générale avec Familles Rurales. Les deux réductions sont d'un montant équivalent et ne sont pas cumulables par les stagiaires.

Article 6 : Financement

Plusieurs organismes, notamment les directions de la cohésion sociale (Etat), la MSA, les CAF, les conseils départementaux, les comités d'entreprise proposent des aides financières, qui peuvent être soumises à condition de ressources ou attribuées selon la situation personnelle du candidat (aide du pôle emploi par exemple). Pour la plupart, elles sont signalées lors du choix de la session, mais il est conseillé de se rapprocher de ces organismes pour en connaître les conditions d'obtention.

Article 7 : Paiement des sessions

Un premier versement équivalent à un acompte de 100 € est demandé à l'inscription. Le solde devra être réglé au plus tard 21 jours avant le début de la session.

Pour toute inscription intervenant moins de 15 jours calendaires avant le début de la session, le stagiaire devra s'acquitter de l'intégralité du prix.

Article 8 : Assurance

Un certificat justifiant d'une couverture « responsabilité civile » sera exigé au candidat au plus tard le premier jour du stage.

FAMILLES RURALES

Fédération Régionale
1 rue d'Aquitaine
45380 La Chapelle St Mesmin
02 38 81 27 37
Fr.centre@famillesrurales.org



Article 9: Convocation

La fédération organisatrice adresse au candidat, au plus tard 08 jours calendaires avant le début de la session, une convocation qui contient plusieurs renseignements, notamment le lieu de la formation, les moyens d'accès, les heures de début et de fin de la session, le matériel à apporter. Cette convocation est envoyée aux candidats ayant fourni un dossier complet et versé l'intégralité du règlement.

Pour toute inscription intervenant moins de 15 jours avant le début de la session, la fédération organisatrice s'engage à adresser une convocation au plus tard la veille du début du stage.

Article 10: Rétractation en cas de commande via le site internet

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, l'acheteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la réception de la confirmation d'inscription au stage choisi.

Si la session débute, avant l'expiration de ce délai, le stagiaire devra informer, par écrit, la fédération organisatrice de son choix de commencer la prestation avant la fin du délai de rétractation.

Toute rétractation devra faire l'objet d'un courrier à adresser directement à l'organisateur de la session dont les coordonnées figurent sur le dossier d'inscription. La preuve de cet envoi incombe au consommateur.

Le remboursement interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle la rétractation aura été exercée.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [l'organisateur insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/:

Vos références :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) : Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

FAMILLES RURALES

Fédération Régionale
1 rue d'Aquitaine
45380 La Chapelle St Mesmin
02 38 81 27 37
Fr.centre@famillesrurales.org



Article 11 : Désistement – Annulation à l'initiative du candidat

Tout désistement, non justifié par la force majeure, impliquera la facturation de la totalité du montant du stage commandé.

Article 12 : Annulation à l'initiative de Familles Rurales

Si l'organisateur n'est pas en mesure d'assurer un stage de qualité du fait d'une participation insuffisante de stagiaires, les sommes versées seront remboursées dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant l'annulation.

Un report sur une autre période ou sur des sessions organisées par d'autres fédérations pourra par ailleurs être proposé au candidat sans qu'il soit contraint de l'accepter.

Article 13 : Motifs de renvoi

En cas de manquement au règlement de la session et/ou de motif lié au comportement du stagiaire estimé comme dangereux pour lui ou les autres : usage de stupéfiant, non respect des règles de sécurité par exemple, son renvoi pourra être prononcé. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 : Départ anticipé

Sauf cas de force majeure, tout départ anticipé de la session ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 15 : Recours

En cas de litige, le consommateur est invité à se rapprocher de la fédération organisatrice. S'il n'est pas satisfait de la réponse apportée ou 2 mois après avoir adressé une réclamation demeurée sans réponse, le consommateur pourra soumettre son différend au Médiateur Familles Rurales : mediateur@famillesrurales.org et/ou à Fédération Nationale – Médiateur - 7 Cité d'Antin – 75 009 Paris.

Cet ultime mode de règlement amiable des litiges reste facultatif, le consommateur demeure libre de saisir à tout moment la juridiction compétente.

Article 16 : Coordonnées DPO (Délégué à la Protection des données) :

dpo@famillesrurales.org

FAMILLES RURALES

Fédération Régionale
1 rue d'Aquitaine
45380 La Chapelle St Mesmin
02 38 81 27 37
Fr.centre@famillesrurales.org